RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01610
Numéro SIREN : 750 775 660
Nom ou dénomination : ABBVIE

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2019 sous le numéro de dépôt 17534

ABBVIE S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 163 317 316 €

10 rue d'Arcueil
94150 RUNGIS
RCS CRETEIL 750 775 660

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports dans le cadre des dispositions des articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce

Absorption de la Société ABBVIE HOLDINGS par la société ABBVIE

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°17534 en date du 29/05/2019

Rapport du commissaire aux apports

Absorption de la société ABBVIE HOLDINGS par la société ABBVIE

A l'associé unique de la société ABBVIE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 15 mai 2019 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ABBVIE HOLDINGS par la société ABBVIE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mai 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération d'absorption de ABBVIE HOLDINGS par ABBVIE constitue une opération de restructuration interne du groupe.

Cette restructuration tend à simplifier la gouvernance interne au sein du groupe ABBVIE en regroupant en une seule entité les activités d'ABBVIE HOLDINGS et d'ABBVIE, permettant ainsi de mettre en place une gouvernance plus efficace et de permettre une mise en commun facilité des connaissances, des outils, des moyens et méthodes utilisés au sein du groupe ABBVIE.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Présentation des sociétés

La société ABBVIE

La société ABBVIE, dont le siège social est situé au 10 rue d'Arcueil - 94528 RUNGIS CEDEX, a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée. Son capital s'élève à 163.317.316 €.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 750 775 660.

ABBVIE a pour objet seul :

- La réalisation de toutes études de marketing, actions de prospection dans le domaine pharmaceutique ;
- La recherche, le développement, la production, la fabrication, la commercialisation et la distribution de produits dans le domaine de la biotechnologie ;
- La fabrication, l'importation, l'exploitation, le dépôt et le stockage de médicaments autorisés ou de médicaments destinés à être expérimentés sur l'homme dans le cadre d'études cliniques, telles que ces activités réglementées sont définies à l'article R. 5124-2 du Code de la Santé Publique ;
- La gestion des procédures d'autorisation de mise sur le marché et de toute autre procédure applicable à la mise sur le marché des médicaments, ainsi que l'organisation de toute étude sur les médicaments mis sur le marché ;
- Le dépôt, l'achat, la prise en concession, la vente, l'affermage, de tous brevets relatifs à son objet social, ainsi que toutes marques ;
- La fourniture à tout tiers, actionnaire, filiale ou affilié de tout service ou toute assistance dans les domaines administratif, opérationnel, financier, commercial, scientifique ou industriel en nature.

ABBVIE peut à cet effet, procéder en France et/ou à l'étranger à tous investissements et prises de participations par voie d'acquisition de fonds de commerce et parts d'intérêts ou de valeurs mobilières, d'apports en nature ou en numéraire, de souscription à toutes émission d'actions ou d'obligations, de prêts ou crédits et de toute autre manière dans ce but, contracter tous emprunts et faire appels à tous moyens de financement qu'elle avisera, aliéner lesdits investissements ou participations comme bon lui semble.

Et généralement, effectuer en France et/ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

L'exercice social d'ABBVIE commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années et doit expirer le 5 avril 2111.

ABBVIE ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la date de réalisation de la fusion, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

ABBVIE procédera, préalablement à la date de réalisation juridique de la fusion, à une réduction de capital d'un montant de 16.331.731,60 €, pour le ramener de 163.317.316 € à 146.985.584,40 € par réduction de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de ABBVIE pour un montant de 0,10 € par action, soit une valeur nominale par action de 0,90 € après réalisation de ladite opération de réduction de capital.

ABBVIE est détenue à hauteur de 100 % par ABBVIE HOLDINGS.

La société ABBVIE HOLDINGS

La société ABBVIE HOLDINGS, dont le siège social est situé au 10 rue d'Arcueil - 94528 RUNGIS CEDEX, est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 750 823 924.

ABBVIE HOLDINGS, a pour objet social :

- l'acquisition, la souscription, la possession, la cession, la vente tant pour elle-même que pour le compte de tiers, de titres ou de toutes autres valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, la forme ou le montant, de filiales ou de participations majoritaires ou minoritaires, de sociétés françaises ou étrangères ;

- la fourniture à tout tiers, actionnaire, filiale ou affilié de tout service ou de toute assistance dans les domaines administratif, opérationnel, financier, commercial, scientifique ou industriel en nature ;

- et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit (commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières), et sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'être utiles à l'activité ci-dessus ou d'en faciliter la réalisation et le développement.

ABBVIE HOLDINGS peut agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France et/ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

L'exercice social d'ABBVIE HOLDINGS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années et doit expirer le 6 avril 2111.

Le capital social de la société ABBVIE HOLDINGS s'élève à ce jour à 111.317.316 €, divisé en 111.317.316 actions, de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ABBVIE HOLDINGS est détenue à hauteur de 100 % par ABBVIE INVESTMENTS S.A.R.L, société de droit luxembourgeois, au capital de 361.972.000 USD, ayant son siège social 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

1.2.2 Liens entre les deux sociétés

L'intégralité du capital de la société ABBVIE est détenue par la société ABBVIE HOLDINGS.

Mr Pierre-Claude FUMOLEAU, Président de la société ABBVIE, est également Président de la société ABBVIE HOLDINGS.

1.3 Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, ABBVIE HOLDINGS apporte à ABBVIE, sous les garanties ordinaires et de droit et dans les conditions stipulées dans le projet de traité de fusion, l'ensemble des éléments actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans ladite société au 1er janvier 2019 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis le 1er janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine de ABBVIE HOLDINGS sera dévolu à ABBVIE, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2018.

Les comptes sociaux de la société absorbante et de la société absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra avant le 30 juin 2019.

Sur le plan fiscal

- Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties ont constaté que la fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Générale des Impôts (« CGI ») et sera donc enregistré gratuitement.

- Les parties ont invoqué sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion. En conséquence, les résultats réalisés par ABBVIE HOLDINGS à compter du 1er janvier 2019 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable d'ABBVIE au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et ABBVIE s'est engagée à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par ABBVIE HOLDINGS depuis le 1er janvier 2019.

- Les parties ont déclaré soumettre la fusion au régime de faveur prévu à l'article 210-A du CGI. En conséquence, ABBVIE s'est engagée à respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le CGI permettant de bénéficier du régime de faveur des fusions.

 ABBVIE reprend en tant que besoin le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par ABBVIE HOLDINGS à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, se rapportant ou non à des éléments transmis au titre de la présente opération.

- ABBVIE et ABBVIE HOLDINGS ont déclaré être assujetties à la TVA sans y être exonérées.

 L'opération de transmission du patrimoine de la société ABBVIE HOLDINGS à la société ABBVIE, en ce qu'elle constitue la transmission d'une universalité totale de biens, bénéficiera donc de l'exonération de TVA prévue à l'article 257 bis du CGI tel que prévu par le bulletin officiel des finances publique BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103.

- De façon générale, ABBVIE se substituera de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations d'ABBVIE HOLDINGS pour assurer notamment le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus respectivement par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects, ou d'enregistrement ou recevoir le remboursement de créances sur le Trésor Public.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion, objet du traité, sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation de la réduction de capital d'ABBVIE d'un montant de 16.331.731,60 €, pour le ramener de 163.317.316 € à 146.985.584,40 € par réduction de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de ABBVIE pour un montant de 0,10 € par action, soit une valeur nominale par action de 0,90 € après réalisation de ladite opération de réduction de capital.

- approbation et constatation de la réalisation de la fusion par l'associé unique d'ABBVIE et par l'associé unique d'ABBVIE HOLDINGS dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à ABBVIE, ABBVIE HOLDINGS se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports dont le montant net s'élève à 139.964.057,41 €, il serait ainsi créé par la société ABBVIE, 148.277.186 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,90 € chacune, entièrement libérées, à titre d'augmentation de capital de 133.449.467,40 €.

Le capital social d'ABBVIE sera ainsi porté de 146.985.584,40 € à 280.435.051,80 €, divisé en 311.594.502 actions, entièrement libérées.

Les actions nouvelles émises par ABBVIE auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2019. Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de leur création, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

La différence entre, d'une part, l'actif net rapporté, soit 139.964.057,41 €, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 133.449.467,40 €, soit 6.514.590,01 €, constituera une prime de fusion.

La Société Absorbée étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbante, la Société Absorbante recevra 163.317.316 actions, soit la totalité des actions composant à ce jour son capital social.

En conséquence, si la fusion se réalise, la Société Absorbante procédera à l'annulation des 163.317.316 actions ABBVIE apportées, au moyen d'une réduction de capital.

1.5 Présentation des apports

1.5.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion intervenant entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, la valeur devant être retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la société ABBVIE des éléments d'actif et passif transférés est la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de ces éléments dans les comptes de la société ABBVIE HOLDINGS.

1.5.2 Description des apports

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, ABBVIE HOLDINGS apporte à ABBVIE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions stipulées dans le traité, l'ensemble des éléments actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans ladite société au 1er janvier 2019.

Les apports se résument ainsi :

Actifs apportés

Immobilisations financières	*163.317.316 €*
Autres créances	*1.182.733 €*
Disponibilités	*4.234.539 €*
Soit un montant total en net des éléments d'actif :	**168.734.588 €**

Passifs pris en charge

Emprunts et dettes financières diverses	*28.720.450 €*
Autres dettes	*50.081 €*
Soit un montant total des éléments de passif :	**28.770.531 €**

ACTIF NET APPORTE	**139.964.057,41 €**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ABBVIE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société apporteuse.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération de fusion.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, informations et projets, et après consultation des conseils de la société, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;

- Eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, juridiques, comptables et fiscales dans lesquelles elle se situe ;

- Examiné le projet de fusion ;

- Examiné les valorisations utilisées pour le calcul de la parité et effectué une approche multicritère permettant d'apprécier la valorisation économique ;

- Vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01 ;

- Vérifié l'existence et l'appartenance des actifs apportés ;

- Vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre 2017 de la société ABBVIE et de la société ABBVIE HOLDINGS

- Obtenu la confirmation des commissaires aux comptes que leur audit sur les comptes au 31 décembre 2018 était finalisé et que les rapports qui seront émis ne remonteront pas de point spécifique et aboutiront à une certification sans réserve comme l'exercice précédent ;

- Analysé la valeur réelle et globale des apports.

Enfin, nous avons obtenu, de la part de la direction de la société absorbée, une lettre d'affirmation confirmant, à la date du présent rapport, l'absence d'événement pouvant grever la valeur des biens apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application des dispositions du Règlement N°2004-01 du 4 mai 2004, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports ont été évalués à la valeur comptable.

La conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs apportés, issus des comptes au 31 décembre 2018 de la société absorbée, étaient libres de tout nantissement et que celle-ci en avait la libre propriété ; nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Les biens et droits apportés sont retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

La valeur globale des apports est déterminée sur la base l'actif net au 31 décembre 2018.

3. SYNTHESE - POINTS CLES

Nous n'avons identifié aucun élément remettant en cause la valorisation des apports prévus dans le cadre de l'opération de fusion faisant l'objet du traité d'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 139.964.057,41 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54500 VANDOEUVRE

BATT AUDIT
Olivier LEFEBVRE
Commissaire aux apports